PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 1er août 2016 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Alexandre Provost, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude ainsi que mesdames les conseillères France Quintin Blum et Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de Sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau ainsi que neuf (9) citoyens.

**1.** **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

**16-08-219** **2.** **Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapports des comités
   - 4.1 Comité de la Politique familiale
     - 4.1.1 Proposition de sondage
   - 4.2 Service de l'inspection
     - 4.2.1 Rapport des permis des mois de juin et juillet 2016
   - 4.3 Service de Sécurité incendie
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Présentation des comptes et engagements de crédits
   - 7.1 Aide financière pour installation septique - Dossier 2016-29
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 ADMINISTRATION
     - 8.1.1 Projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Bedford et de sa rénovation
     - 8.1.2 Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
     - 8.1.3 Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
     - 8.1.4 Appui de la MRC Brome-Missisquoi pour l'échangeur de l'Autoroute 35
     - 8.1.5 Cession du lot 5 421 715 en zone industrielle
     - 8.1.6 Embauche de monsieur Patrick Cyr
   - 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
     - 8.2.1 Formation des pompiers pour le service de Premiers répondants - niveau II
   - 8.3 VOIRIE
     - 8.3.1 Autorisation de travaux - Coupe à eau pour le CPE Joie de vivre
     - 8.3.2 Autorisaiton de travaux - Bouche fissures et rapiéçage
     - 8.3.3 Offre de services pour la réfection de l'accotement du rang Kempt de chaque côté de la route sur une distance de 6.9 km
     - 8.3.4 PRRRL - Signature de l'entente pour l'élaboration des plans et devis (rang Sainte-Marie)
   - 8.4 ÉGOUT/AQUEDUC
     - 8.4.1 PLAN DE GESTION de l'eau potable
     - 8.4.1.1 Règlement 16-302 - Subvention pour barils récupérateur d'eau de pluie
     - 8.4.1.2 Offre de services pour la préparation d'une étude préliminaire en vue d'agrandir la réserve d'eau potable
   - 8.5 LOISIRS
     - 8.5.1 Autorisation de travaux - démolition du jeux en bois et des balançoires au parc Marie-Jeanne-Frégeau
     - 8.5.2 Appel d'offres publiques concernant le projet 2016-41 pour des travaux de réfection des terrains de tennis
9. Divers
10. Deuxième période de questions
11. Clôture de l'assemblée
12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en gardant le point "Divers" ouvert.

16-08-220 **3. Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016 tel que rédigé.

**4. Rapports des comités**

**4.1 Comité de la Politique familiale**

16-08-221 **4.1.1 Proposition de sondage pour l'implantation d'une coopérative de santé**

Il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu d'envoyer un sondage concernant le projet d'implantation d'une coopérative de santé dans notre municipalité à tous les citoyens en format papier et disponible sur le site Internet.

**4.2 Service de l'inspection**

**4.2.1 Rapport des permis des mois de juin et juillet 2016**

Madame Louise Nadeau, inspectrice municipale donne ses rapports de permis des mois de juin et juillet. Elle fait part également des différents prix de peinture pour l'estrade.

**4.3 Centre d'entraide régionale d'Henryville**

Monsieur Bernard Rousselle nous informe que le Centre d'entraide est à la recherche de subventions pour la cuisine collective ainsi que les paniers de légumes.

**5. Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**6. Correspondance**

Aucune résolution.

16-08-222 **7. Présentation des comptes et engagements de crédits**

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'accepter les comptes à payer tels que présentés, d'engager les crédits nécessaires, les comptes additionnels au montant 7 706,13 $ et les salaires du mois représentant les déboursés suivants:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chèques fournisseurs: | 77739 à 77800 | pour | 108 622,57 $ |
| Prélèvements automatiques: | 2411 à 2442 | pour | 60 082,82 $ |
| Chèques salaires: | 5925 à 5974 | pour | 27,041,19 $ |

16-08-223 **7.1 Aide financière pour installation septique - Dossier 2016-29**

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'accorder l'aide financière pour installation septique, dossier 2016-29 au montant de 9 198,00 $.

## 8. Affaires nouvelles

### 8.1 ADMINISTRATION

16-08-224

#### 8.1.1 Projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Bedford et de sa rénovation

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Alexandre appuie la demande d'aide financière de la Ville de Bedford concernant le Projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Bedford et de sa rénovation présenté dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22: arénas et centres de curling au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Avis de motion

#### 8.1.2 Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller monsieur Bernard Rousselle qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté en vue de son adoption.

Avis de motion

#### 8.1.3 Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller monsieur Laurent Patenaude qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté en vue de son adoption.

16-08-225

#### 8.1.4 Appui de la MRC Brome-Missisquoi pour l'Échangeur

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu de transmettre la résolution 244-0616 de la MRC de Brome-Missiquoi concernant leur appui à la municipalité de Saint-Alexandre dans nos démarches pour l'échangeur sur l'Autoroute 35 au ministère des Transports, au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, à la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'à nos partenaires.

16-08-226

#### 8.1.5 Vente du lot 5 421 715 industriel et autorisation de signature du contrat

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 16-301 amendant le Règlement de zonage numéro 06-171 afin de permettre la classe F de la classification des usages agricoles dans les zones 401 et 526* est entré en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre cède le lot 5 421 715 dans la zone industrielle au prix de 150 000 $ à monsieur Pierre Bonneau aux conditions spécifiées à l'offre d'achat.

**QUE** le maire, monsieur Luc Mercier et la directrice générale, madame Michèle Bertrand soient autorisés à signer le contrat de vente.

16-08-227

#### 8.1.6 Embauche de Patrick Cyr

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu d'engager monsieur Patrick Cyr à titre de préposé aux travaux publics à temps plein pour un poste régulier, et selon la politique salariale en vigueur.

### 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16-08-228

#### 8.2.1 Formation des pompiers pour premiers répondants - niveau II

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que les premiers répondants suivent la formation pour premiers répondants PR-2.

## 8.3 VOIRIE

16-08-229

### 8.3.1 Autorisation de travaux - Coupe à eau pour le CPE Joie de vivre

Il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'autoriser les travaux pour effectuer la coupe à eau pour le Centre de la Petite enfance Joie de vivre.

16-08-230

### 8.3.2 Autorisation de travaux - Traitement de fissures et entretien palliatif

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe intervenu entre le ministère des Transports et la municipalité de Saint-Alexandre concernant le Programme de Réhabilitation du réseau routier local, volet-redressement des infrastructures routières locales, dossier RIRL-2015-147;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'autoriser les travaux de traitement de fissures sur le segment 3-8 et l'entretien palliatif des segments 3-7 et 3-9 du rang Sainte-Marie et l'entretien palliatif du segment 13-01 du 8e rang selon le budget prévu tel qu'il appert au plan d'intervention du PRRRL.

16-08-231

### 8.3.3 PRRRL - Signature de l'entente pour l'élaboration des plans et devis (rang Sainte-Marie)

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu que monsieur le maire Luc Mercier et la directrice générale madame Michèle Bertrand soient les signataires de l'entente pour l'élaboration des plans et devis (rang Sainte-Marie) du Programme de Réhabilitation réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales.

## 8.4 ÉGOUT/AQUEDUC

### 8.4.1 Plan de gestion de l'eau potable

16-08-232

#### 8.4.1.1 Règlement 16-302 - Subvention pour barils récupérateur d'eau de pluie

**ATTENDU QU'IL** est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable et la conservation de cette richesse tout en y favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

**ATTENDU QUE** l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateur d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage ainsi que le volume et le coût de traitement de l'eau usée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement, le 4 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Barrette, appuyé par Laurent Patenaude et unanimement résolu, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Alexandre intitulé «RÈGLEMENT 16-302 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER L'ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE ET RÉDUIRE AU MINIMUM L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE» et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2. DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 3. TERMINOLOGIE**

**3.1 Baril récupérateur d'eau de pluie:**
Tout baril d'une capacité maximale de 300 litres, susceptible de recueillir de l'eau de pluie, commercialisé et homologué comme tel.

**3.2 Bâtiment:**
Construction à caractère permanent ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux.

**3.3 Immeuble:**
Tout immeuble au sens de l'article 900 du Code civil du Québec.

**3.4 Propriétaire:**
1° la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble sauf dans les cas prévus par les paragraphes 2° et 3°;
2° la personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote;
3° la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier autrement qu'en tant que membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif de l'immeuble.

**ARTICLE 4. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie homologués comme tel en accordant une subvention appliquée directement sur le prix d'achat si le baril est acheté de la municipalité ou sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments servant à des fins résidentielles qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

**ARTICLE 5. DESCRIPTION DES REMISES**

**5.1** La remise accordée par la Municipalité au propriétaire d'un bâtiment servant à des fins résidentielles est de cinquante dollars (50 $) ou l'équivalent du coût d'achat avant taxes lorsque le coût est inférieur à cinquante dollars (50 $) pour chaque baril récupérateur d'eau de pluie.

**5.2** La remise est appliquée directement sur le prix d'achat si le baril est acheté de la municipalité ou uniquement aux propriétaires si une demande de remise est effectuée.

**5.3** Un maximum d'une remise peut être versé au propriétaire pour chaque bâtiment ou condominium dont il est propriétaire. Seule l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie homologué comme tel donne droit à la remise incluant ceux qui sont vendus par la municipalité.

**5.5** Une remise est accordée à l'achat de tout type de baril récupérateur d'eau de pluie sujet à ce qui précède.

**ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes:
**6.1** Être propriétaire d'une habitation résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre.
**6.2** Votre maison doit être munie de gouttières.
**6.3** Remplir et signer le formulaire de demande dûment complété au plus tard le 31 décembre de l'année courante.
**6.4** Avoir installé votre baril dans votre cour latérale ou arrière pour respecter l'environnement et l'intimité des voisins un mois au plus tard après l'acquisition.
**6.5** Joindre deux (2) photos montrant l'installation du baril de près et un aperçu général du baril installé.Les photos doivent être signées et datées à l'endos. Le format minimum exigé est de 3 x 5 pouces.
**6.6** Autoriser un représentant de la municipalité à procéder à des vérifications, en personne ou par téléphone, sur la conformité de l'information dans votre demande de subvention.
**6.7** Si vous êtes locataire, faites remplir le formulaire par votre propriétaire.
**6.8** Un maximum d'un (1) baril subventionné par résidence

**ARTICLE 7. MODALITÉ DE LA REMISE**
**7.1** La remise est appliquée directement sur le prix d'achat si le baril est acheté de la municipalité.
**7.2** Le paiement de la remise décrite à l'article 5 est fait, par la Municipalité, au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse de ce propriétaire.

**ARTICLE 8. TARIFICATION**

Une tarification de 50 $ sera prélevée de tout immeuble pour lequel le propriétaire n'aura pas donné la preuve d'installation du baril dans les deux mois suivant son acquisition à la Municipalité. Cette tarification sera ajoutée aux comptes de taxes de l'année suivant l'acquisition.

**ARTICLE 9. BUDGET ANNUEL**

**9.1** Pour l'application du présent règlement, la Municipalité réserve un montant annuel qui est déterminé lors de l'adoption du budget. La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de reporter toutes demandes qui, bien qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité, sont présentées quand le budget alloué est entièrement épuisé.

**9.2** La Municipalité se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

**ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**16-08-233**

**8.4.1.2 <u>Offre de service pour la préparation d'une étude préliminaire en vue d'agrandir la réserve potable</u>**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'agrandissement du réservoir d'eau potable de la municipalité de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude comprendra les activités suivantes:

- Confirmation du volume requis pour sécuriser l'approvisionnement des usagers et rétablir la protection incendie;
- Ingénierie et plans préliminaires de l'agrandissement du réservoir incluant l'optimisation du volume utile pour le respect du temps de contact pour la désinfection;
- Coordination d'un mandat pour étude-géotechnique incluant la préparation de l'invitation à soumissionner et la recommandation d'octroi (mandat donné par la municipalité);
- Estimation des coûts;
- La préparation d'un rapport;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc. pour l'étude préliminaire de l'agrandissement du réservoir d'eau potable au montant de 9 000,00 $ taxes en sus, incluant les dépenses et dans l'éventualité que des études complémentaires pourraient être requises, un montant de 3 000,00 $ sera réservé.

**8.5 <u>LOISIRS</u>**

**16-08-234**

**8.5.1 <u>Autorisation de travaux - Démolition du jeux de bois et des balançoires au parc Marie-Jeanne-Frégeau</u>**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu d'autoriser les travaux de démolition du jeu de bois et des balançoires au Parc Marie-Jeanne-Frégeau pour remplacement.

**16-08-235**

**8.5.2 <u>Appel d'offres publiques concernant le projet 2016-41 pour des travaux de réfection des terrains de tennis</u>**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand, procède au lancement de l'appel d'offres public pour le projet 2016-41 concernant les travaux de réfection des terrains de tennis par le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) et par avis dans le journal le Richelieu selon le cahier de charges et les plans préparés par Les Consultants SM inc., portant les numéros F1625097-001.

**QUE** madame Michèle Bertrand, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée personne responsable en octroi de contrat selon la politique de gestion contractuelle de la municipalité.

**9.** **Divers**

Aucune résolution.

**10.** **Deuxième période de questions**

Questions adressées au conseil:

Monsieur Martin Galipeau:
- *Pourquoi est-ce que vous remplacez les modules de jeux dans le Parc Marie-Jeanne-Frégeau?*
- *Concernant la coopérative de santé, est-ce qu'un local est déterminé?*

**11.** **Clôture de l'assemblée**

Les sujets de l'ordre du jour ayant tous été traités, l'assemblée est déclarée close.

**16-08-236** **12.** **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Certificats de crédits**

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

**Luc Mercier**
Maire

**Michèle Bertrand**
Directrice générale et secrétaire-trésorière